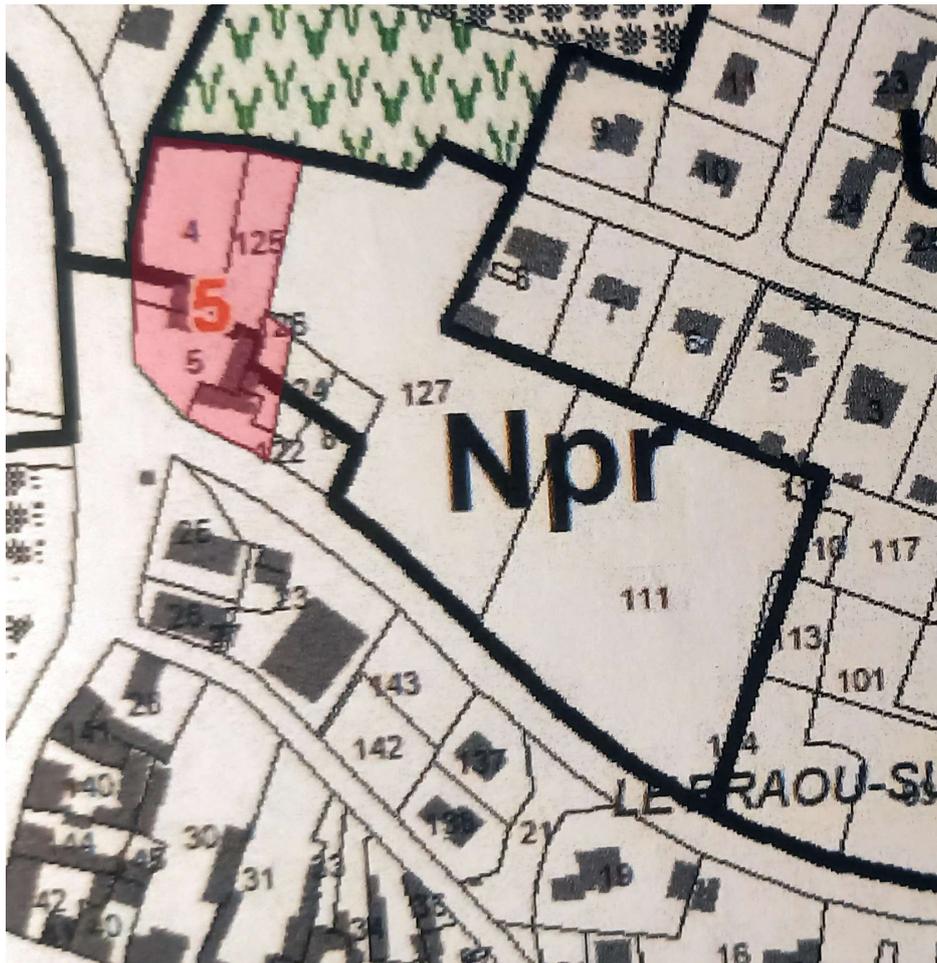


Madame le Maire m'a alors conseillé de faire une requête auprès du commissaire enquêteur couvrant l'enquête publique du PLU en 2018 :

« Tu as parfaitement raison Alain, Je te conseille de faire une demande auprès du commissaire enquêteur pour demander à ce que la parcelle 125 soit constructible comme la parcelle n°4. »

Or le plan présenté au Personnes Publiques Associées a été modifié, mais à l'inverse de cette demande validée par Madame le Maire, déclassant finalement la totalité du terrain en zone agricole Ap, y compris la parcelle n°4 pourtant inscrite en zone UB dans le projet de zonage initial.

Le zonage Ap s'est ensuite muté en zonage Npr.



Projet présenté au PPA - PLU approuvé en 2018

2) Cette erreur d'écriture est malheureusement maintenue dans l'actuel projet de PLUI-H.



Projet PLUIH – Année 2024

3) Cet état de chose pose aujourd'hui le problème de la possibilité du maintien de l'activité de cet atelier.

L'atelier reçoit depuis 3 ans des apprentis en formation en alternance sur deux ans, et doit faire face à une demande sans cesse grandissante d'accueil de stagiaires des niveaux 3ème à Bac Pro, provenant des Collèges de Salles, Lycée de la Mer de Gujan Mestras, Thiviers et Boulazac et, Coarrazze.

Pour accueillir ces apprenants, et organiser l'inévitable accroissement d'activité nécessaire à l'accueil de ces dits apprenants nous avons besoin d'équiper l'atelier de nouvelles machines et d'établis d'ébéniste. La présence de ces apprenants, apprentis et stagiaires, implique une augmentation du nombre de pièces de mobilier stockées avant et après leur restauration ; mais

également un stock de matières premières significativement plus importante que lorsque je travaille seul.

Ces équipements, cet espace supplémentaire nécessaire et le travail à plusieurs implique l'agrandissement de l'atelier, vers le Nord, sur 8 mètres de long.

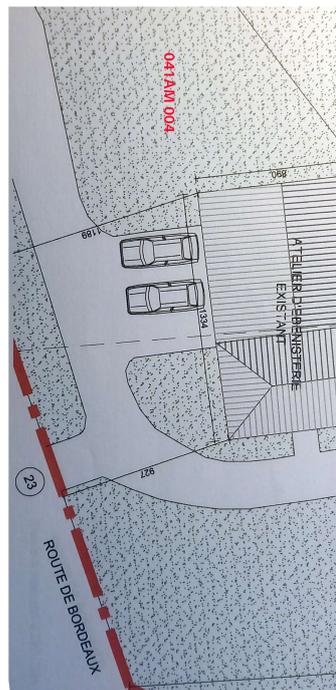
4) le terrain concerné sert actuellement de parking et de base de vie pour certains travaux communaux et intercommunaux :



5) Le maintien en classement en Zone Npr de cette partie de terrain, empêche tout dépôt de permis de construire compromettant ainsi - l'Orientation n°2 du PADD : Soutenir le tissu économique existant et permettre la diversification des activités du territoire.

- Optimiser la ressource Foncière.
- Renforcer l'offre de commerces de proximité.
- Préserver l'activité commerciale de proximité sur les noyaux urbains déjà organisés en favorisant le développement de cette offre.

J'attire également votre attention sur le fait que la voie d'accès à l'atelier, visé par le PC accordé sous le n° PC 033 042 16 K0110 se situe sur la parcelle 041 AM 004, aujourd'hui classée Npr.



Pour toutes ces raisons, nous demandons le rétablissement de la seule parcelle 041 AM 0004 en zone urbanisable afin de pouvoir agrandir l'atelier de L'Orangerie.

Veillez agréer Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de notre considération la meilleure.

ALAIN DE SIGOYER,

ÉBÉNISTE